



**Inspection Report
under the *Long-Term
Care Homes Act, 2007***

**Rapport d'inspection
prévu par la *Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

Ministry of Health and Long-Term Care

Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

☐ Copie du titulaire de permis

☒ Copie destinée au public

Date(s) d'inspection

23, 29, 30, 31 mai et 1^{er} juin 2012

Numéro d'inspection

2012_128138_0018

Type d'inspection

Plainte

Titulaire de permis

SOINS CONTINUS BRUYÈRE INC.
43, RUE BRUYÈRE, OTTAWA (ONTARIO) K1N 5C8

Foyer de soins de longue durée

RÉSIDENCE SAINT-LOUIS
879, CHEMIN DU PARC HIAWATHA, OTTAWA (ONTARIO) K1C 2Z6

Inspecteur(s)

PAULA MACDONALD (138)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée dans le cadre d'un plainte.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec la directrice des soins (Claire de Lune), le superviseur des services alimentaires, du personnel infirmier autorisé, des préposés aux services de soutien personnel, la diététiste autorisée, des préposés aux services alimentaires, le président du conseil des résidents, ainsi que des résidents. Registre n° O-000983-12.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé des résidents et les pratiques en vigueur au foyer pour le traitement des plaintes verbales et écrites, puis il a observé les soins aux résidents, l'interaction du personnel avec les résidents et le service de deux repas.

L'inspection a été effectuée sur place le 31 mai 2012.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés en tout ou en partie pendant cette inspection :

- dignité, liberté de choisir et vie privée;
- qualité des aliments;
- rapports et plaintes.

☒ Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

NON-RESPECTS**Définitions**

AE — Avis écrit
PRV — Plan de redressement volontaire
RD — Renvoi de la question au directeur
OC — Ordres de conformité
OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. (Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 1^{er} juin 2012

Signature de l'inspecteur

Original signé par Paula Macdonald